

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS119

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Taite, Mme Blin, Mme Bonnet, M. Juvin, M. Gosselin, M. Dubois,
Mme Anthoine, M. Ray et M. Neuder

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 la phrase suivante :

« De même, il ne peut être donné suite aux demandes de personnes exprimant un sentiment d'indignité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Comme l'a exprimé Régis AUBRY lors des travaux de la commission spéciale le 22 avril 2024, un « sentiment d'indignité » se développe aujourd'hui chez les personnes âgées en situation de dépendance ainsi que chez les personnes atteintes de maladies chroniques.

Or, selon ses mots, ce « sentiment mêlé d'inutilité et d'inexistence (...) nous renvoie à notre responsabilité collective car c'est le regard que porte notre société sur ces personnes qui leur fait percevoir cette dimension d'indignité. Elles n'ont pas d'indignité ».

En conséquence M. AUBRY concluait : **« c'est un des critères d'exclusion qu'il faudra avoir autour d'un désir de mort qui serait exprimé en raison d'un sentiment d'indignité ».**

Aussi, pour traduire cette recommandation et pour s'assurer que la demande de suicide assisté / d'euthanasie ne soit pas guidée par ce sentiment délétère, cet amendement propose d'exclure les personnes exprimant un « sentiment d'indignité » du suicide assisté / de l'euthanasie.